

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28  
Date de la convocation : mardi 21 juin 2016

**N° 16.06.27.16**

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, M. GREPINET, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. MUNOZ, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme PASDELOU en faveur de Mme MERLET  
M. ROQUES en faveur de M. BOUSQUEL  
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER  
M. ROESCH en faveur de Mme THALY-BARDOL  
Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

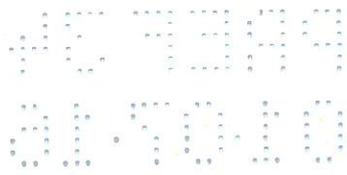
**ABSENT** : M. ALLOUCHE (décédé)

**CRECHE « LE PETIT PRINCE DE SAINT EXUPERY »**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE  
LA VILLE DE JUVIGNAC,  
PROPRIETAIRE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE  
ET LES MEDECINS INTERVENANT AU SEIN DE LA STRUCTURE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER**

**Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'Enfance et aux Loisirs, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en intervenant au sein de la crèche municipale, le médecin a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six (6) ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire.**



Il veille notamment à :

- ✓ sensibiliser et accompagner l'équipe placée sous la responsabilité de Mme Sylvie TROUILLEUX, directrice de la structure, elle-même infirmière de classe supérieure.
- ✓ repérer et confirmer plus précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale chez l'enfant.

La convention est établie entre la Mairie de JUVIGNAC, gestionnaire de la structure multi-accueil, « Le Petit Prince de Saint Exupéry » et les docteurs Isabelle AH HONG BLARD, Pierre BALDO et le Docteur Hélène FANTON du cabinet médical situé 15 route de Lavérune 34990 JUVIGNAC.

### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

### **Conditions de rémunération**

Chaque médecin est rémunéré au taux horaire de 69,67 € brut chargé. La rémunération est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. Le médecin est affilié à l'IRCANTEC.

Le montant moyen de l'intervention du docteur Pierre BALDO au sien de la crèche est estimé à 9 405 € brut chargé par an, toutes charges comprises.

Le montant moyen de l'intervention du docteur Isabelle AH HONG BLARD au sein de la crèche est estimé à 836 € brut chargé par an, toutes charges comprises.

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention ci-annexée entre la commune de JUVIGNAC et les docteurs ; Madame AH HONG BLARD, Monsieur Pierre BALDO et Madame Hélène FANTON du cabinet médical situé 15 route de Lavérune 34990 JUVIGNAC, pour trois années ;

**D'APPROUVER** les conditions de rémunérations de chacun des intervenants sus-cités ;

**De DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, masse salariale du budget 2016 de la commune ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

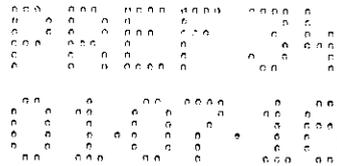
PREF  
07/16

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 01 JUIL 2016  
et publication le 05 JUIL 2016





## **MULTI ACCUEIL « LE PETIT PRINCE DE SAINT EXUPERY » CONVENTION MEDICALE**

**Convention médicale établie entre la Mairie de Juvignac gestionnaire de la structure et les docteurs intervenant à la structure multi accueil la maison « Le petit Prince de saint Exupéry »**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La commune de JUVIGNAC**, représentée par **Jean-Luc SAVY**, Maire, autorisée par la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2011, d'une part,

**ET :**

**Le docteur Pierre BALDO** à titre principal, **le docteur Isabelle AH HONG BLARD** à titre secondaire, enfin **le docteur Hélène FANTON**, en cas d'empêchement des deux premiers, du cabinet médical situé 15 route de Laverune - 34990 JUVIGNAC, d'autre part,

Conformément aux directives réglementaires fixées par l'article 14 et plus précisément R.2324-39 du décret du 20 février 2007

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Intervenants**

Le docteur Pierre BALDO intervenant à titre principal, le docteur Isabelle AH HONG BLARD à titre secondaire, enfin le docteur Hélène FANTON, en cas d'empêchement des deux premiers, sont chargés de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six (6) ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire. Il veille notamment à :

- ✓ sensibiliser et accompagner l'équipe placée sous la responsabilité de Mme Sylvie TROUILLEUX, directrice de la structure, elle-même infirmière de classe supérieure.
- ✓ repérer et confirmer plus précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale chez l'enfant.

### **Article 2 : Missions**

#### **Planning d'intervention des médecins**

Le docteur Pierre BALDO interviendra 3 heures par semaine.

Le docteur Isabelle AH HONG BLARD interviendra 2 heures, 3 fois par an, soit 12 heures par an.

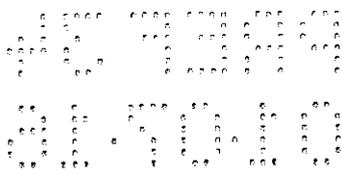
Le docteur Hélène FANTON interviendra uniquement en remplacement du docteur Pierre BALDO.

La répartition des missions et du volume d'heures entre les médecins pourra être redéfinie par la ville chaque année et faire l'objet d'un avenant au contrat.

#### **Répartition des missions**

##### **Docteur Pierre BALDO et Docteur Hélène FANTON (Remplaçante)**

- Veillent à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettent en place un projet d'accueil individualisé ou y participent.



- Définissent les protocoles dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé.
- Organisent les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- S'assurent que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service.
- Assurent les conditions d'accueil permettant le bon fonctionnement et l'adaptation des enfants dans l'établissement.
- Assurent la visite d'admission ou donnent leur avis sur l'admission des enfants lorsque le médecin traitant réalise le certificat médical.
- Examinent les enfants à la demande des professionnels de santé présents ou apportant leur concours à l'établissement et avec l'accord des parents.

#### **Docteur Isabelle AH HONG BLARD**

- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse et d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Assure des formations sur les maladies infantiles et sur les conditions d'éducatives et de promotion à la santé du personnel.

### **Article 3 : Moyens**

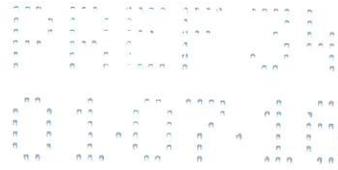
#### **Sur le plan statutaire**

Chaque médecin est rémunéré au taux horaire de 69,67 € brut chargé. La rémunération est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. Le médecin est affilié à l'IRCANTEC.

#### **Sur un plan organisationnel**

Au regard des missions décrites et, en lien étroit avec la directrice de l'établissement, Madame Sylvie TROUILLEUX, l'intervention des médecins peut s'organiser autour de chaque mission suivante :

- Vigilance sur l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse.
- Elaboration des protocoles d'actions dans les situations d'urgence et à l'organisation du recours à l'aide médicale d'urgence.
- Organisation d'actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- Evaluation du développement et de l'adaptation de chaque enfant sur l'interpellation du professionnel ou de la famille en lien avec le médecin traitant.
- Evaluation des conditions d'admission des enfants porteurs de handicap.
- Visite d'admission : réalisation dans l'établissement ou le service.



- Réalisation du suivi dans l'établissement ou service lorsque la visite d'admission est réalisée par le médecin traitant.

Le temps nécessaire à l'organisation des différentes tâches afférentes à ces missions est planifié sur une durée annuelle, voire pluriannuelle, prenant en compte :

Ce qui est spécifique aux médecins rattachés à l'établissement par rapport à l'enfant.

Ce qui relève de la formation continue du personnel.

Ce qui relève des actions de promotions de la santé.

#### **Sur le plan partenarial**

Les médecins rattachés à l'établissement ont des missions bien spécifiques qui sont complémentaires de celles du médecin PMI et du médecin traitant de chaque enfant.

La cohérence des liens entre les différents partenaires intervenant auprès de l'enfant et de sa famille garantit la politique de prévention et d'accompagnement des parents.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2019.

La répartition des missions et du volume d'heures entre les médecins pourra être redéfinie chaque année et faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Fait à Juvignac, le 27 juin 2016

**Le Maire de Juvignac**

**Le Docteur Isabelle AH-HONG BLARD**

**Le Docteur Pierre BALDO**

**Le Docteur Hélène FANTON**

**Le Médecin chef du service PMI**